Animation forestière

De territoire







PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE





- Rôle du CRPF Nouvelle-Aquitaine
- Missions des Chambres d'agriculture en forêt
- Animation forestière du territoire
- Présentation du massif
- Documents de gestion durable
- Aides publiques et fonds privés en forêt



Le Centre Régionale de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

- Établissement public
- Moteur de la gestion durable
- Agrément des documents de gestion
- Rédaction des déclinaisons régionales règles de gestion en forêt privée
- Développement et vulgarisation forestière
- Groupement de développement forestier
- Expérimentation
- Conseil individuel au propriétaire
- Formation des propriétaires à la gestion forestière
- Principal interlocuteur concernant la forêt dans l'aménagement des territoires



Missions des Chambres d'agriculture en forêt



Accompagner les propriétaires

Restructurer le foncier



forestiers

Former et conseiller

Élaborer des outils

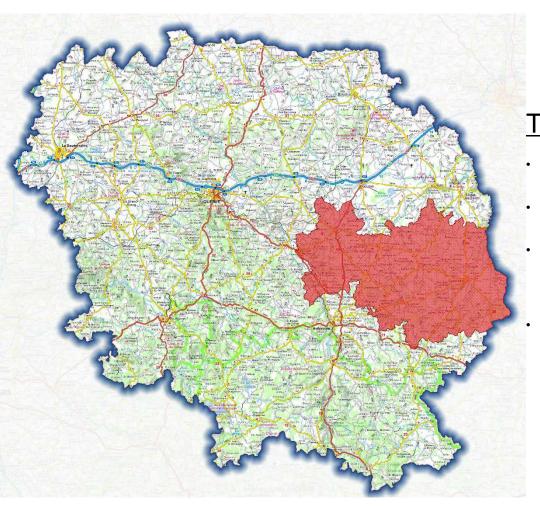
Expérimenter

Rassembler

les propriétaires

Animation forestière du territoire





« UNIFORMOB »

Territoire prioritaire

- Documents de gestion durable
- Mobilisation de bois
- Maintien de la multifonctionnalité des forêts
- Diagnostics sylvicoles

Présentation du massif



- Massif forestier de 12 500 ha
- Surface moyenne par propriété 2,4 hectares
- Taux de boisement de 18%
- 80% de feuillus et 20% de résineux
- Documents de gestion 8% (PSG)

Prise en compte des enjeux





Multifonctionnalité





Paysage



Chemins





Balivage et dépressage







Amélioration de peuplement





Reboisement







Régénération naturelle assistée





Documents de gestion durable



- Garantie de gestion durable
 - Obtention d'aides publiques
 - Défiscalisation (achat de parcelles, travaux, contrat de gestion, assurance)
 - Exonérations fiscales (succession, donation)
- Conservation de la biodiversité, adaptation face au changement climatique
- Bonne gestion du patrimoine forestier
- Dispense d'une partie des formalités administratives pour les coupes et travaux
- Mise en place obligatoire (seuil de surface, obtention d'aides, etc) ou volontaire

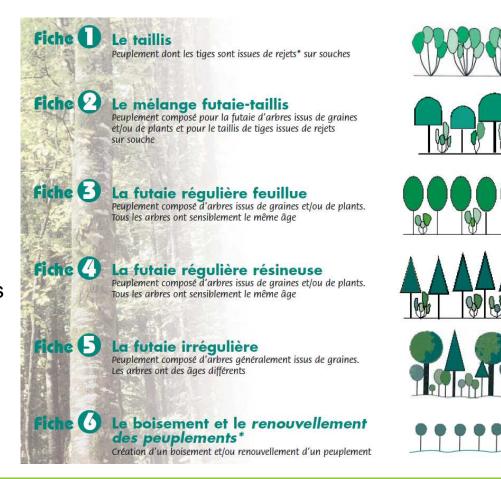
Documents de gestion durable



Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Le propriétaire prend l'engagement volontaire d'appliquer les bonnes pratiques sylvicoles définies pour ses types de peuplement.

Adhésion pour une période de 10 ans





Type de peuplement : Le mélange futaie - taillis

Définition

Ces peuplements sont composés à la fois d'arbres de futaie issus de graînes ou de plants, et de tiges issues de rejets* sur souches.

Ce type de peuplement* concerne principalement les essences* feuillues (ex. : futaie de Chêne, avec un taillis de Châtaignier), il peut s'agir d'un véritable ancien taillis sous futaie*, ou le plus souvent d'un taillis comportant des réserves.



Objectif *

L'objectif à teme est la production de bois d'œuvre* de qualité. Ces produits seront obtenus lors de la coupe des arbres mûrs de la futaie.

L'exploitation du taillis permet de récolter des petits bois* destinés : au chauffage, aux usines de pâte à papier et de panneaux de particules, ou à la fabrication de piquets, tuteurs, etc,...

Principaux itinéraires sylvicoles possibles

√ Maintien du mélange futaie - taillis

Le maintien de ce type de peuplement demande une certaine technicité. En effet, si les arbres de la futaie ont un couvert trop important, le taillis disparaît.

A l'inverse un taillis trop développé ne permet pas le renouvellement* suffisant des arbres de futaie. En effet, il ne sera possible de sélectionner des jeunes tiges que si la régénération naturelle* peut s'installer par taches ; il faut donc suffisamment de lumière au sol.

Il s'agit donc, à l'occasion de chaque coupe de taillis :

- de prélever les arbres mûrs après leur régénération et avant qu'ils ne se déprécient,
- de sélectionner de jeunes arbres vigoureux (les baliveaux*), voire de belles tiges du taillis que l'on laisse sur pied dans le but d'obtenir de gros arbres à terme,
- de réaliser des coupes d'amélioration* (éclaircies*) au profit des arbres d'avenir*,
- de conserver un accompagnement (gainage*) des tiges d'avenir afin d'éviter, par exemple, le développement de gourmands* (Chênes) ou les coups de soleil (Hêtre),
- d'ouvrir des cloisonnements d'exploitation* pour permettre la sortie des bois coupés.

√ La conversion* en futaie

Cette technique permet, à partir d'un mélange futaie - taillis, d'obtenir à long terme une futaie feuillue (cf. fiche n° 3 ou n° 5).

Il s'agit dans un premier temps d'exploiter les gros arbres mûrs et de conserver en remplacement des brins de taillis, ou des tiges issues de graines de bonne conformation. L'objectif est d'obtenir un nombre suffisant de tiges d'avenir, bien réparties sur la parcelle et dont les dimensions sont assez homogènes.

Dans le même temps, le taillis est coupé. Sa repousse sera ensuite conservée en sousétage*.

Lorsque les arbres de la futaie sont âgés, on peut envisager une conversion par régénération naturelle* (cf. fiche n° 6). Il est alors nécessaire de disposer de semenciers de qualité suffisante et qui présentent une bonne fructification.

√ Le reboisement

Si le peuplement est dégradé et sans avenir, mais qu'en même temps les conditions de sol soient favorables au développement d'un peuplement forestier, on peut envisager une coupe rase* suivie d'une plantation (se reporter à la fiche n^* 6).

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Conserver et favoriser dans le peuplement toutes les essences* adaptées aux conditions locales de sol et de climat et qui présentent un intérêt pour la production de bois d'œuvre, pour la stabilité du peuplement et pour son équilibre écologique.
- ➤ Apporter un maximum de soins au cours de l'abattage des tiges mûres.
- ► Prévoir un renouvellement* suffisant des arbres de la futaie.
- Respecter un bon dosage de la lumière au sol, afin de favoriser la régénération naturelle.
- Compléter, si nécessaire, par plantation les zones où la régénération naturelle n'est pas acquise, en utilisant des plants issus d'une région de provenance* conseillée.
- Conserver un sous-étage d'essences ligneuses* qui permet d'accompagner la croissance des arbres d'avenir*.
- L'ouverture de cloisonnements d'exploitation* permet de canaliser les engins sur les seuls axes de passage prévus et préserve ainsi les caractéristiques physiques du sol sur le reste de la parcelle.

Documents de gestion durable



Règlement Type de Gestion (RTG)

Il donne des indications de gestion par grands types de peuplements et grandes options sylvicoles pratiques dans la région.

Adhésion à un RTG pour 10 ans

Il est rédigé par les coopératives forestières et les experts pour leurs adhérents

Documents de gestion durable

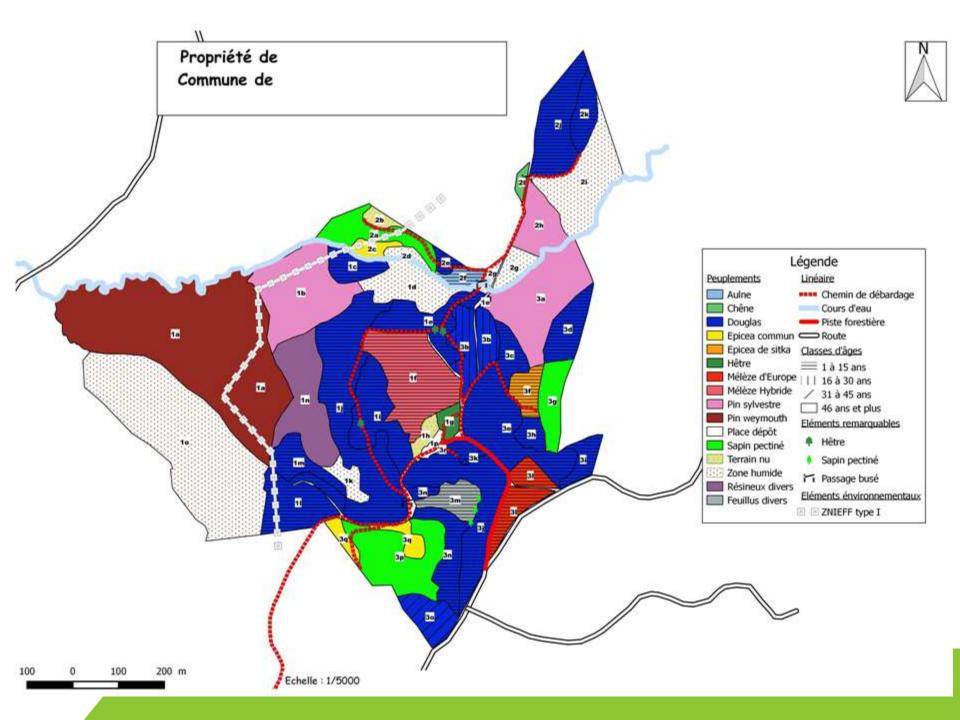


Plan Simple de Gestion (PSG)

- Brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux des forêts
- Définition des objectifs assignés aux forêts
- Identification des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse
- Le programme fixant, la nature, l'assiette, la périodicité des coupes de bois et des travaux d'amélioration sylvicoles

Le PSG comprend également la liste des parcelles cadastrales de la propriété

Il est agrée par le CRPF pour une durée de 10 à 20 ans.



PARCELLE FORESTIERE N° III	Références des parcelles cadastrales prises en compte			
Surface : 20,61 hectares	Section et N°	Surface (ha)	Section et N°	Surface (ha)
Commune :	(A 48)	0,7993	A 58	6,7140
Date d'établissement :	(A 54) (A 55) A 57	2,9181 7,4403 0,1160	A 59 A 61	0,7120 2,0060

Références du plan particulier	Type de peuplements	Surface ⁽¹⁾ (ha)	Description ⁽²⁾	Dates et opérations ⁽³⁾ à prévoir pendant la durée du Plan Simple de Gestion
3 a	5	2,94	Pin sylvestre / 1961	2025 – Coupe rase
3 b	5	1,36	Douglas / 1989	2016 – Éclaircie 1 2022 – Éclaircie 2
3 c	5	0,59	Douglas / 2010	2016 – Entretien 2018 – Entretien
3 d	5	0,97	Douglas / 2010	2016 – Entretien 2018 – Entretien
3 e	5	2,49	Douglas / 2001	2025 – Éclaircie 1
3 f	5	0,58	Épicéa de sitka / 2006	
3 g	5	0,91	Sapin pectiné et Épicéa commun / 1961	2016 – Éclaircie 3+ 2022 – Coupe rase 2023 – Plantation 2024 – Entretien 2025 – Entretien
3 h	5	0,39	Douglas / 2006	2024 – Dépressage
3 i	5	0,5	Douglas / 2014	2016 – Entretien 2017 – Entretien 2019 – Entretien
3 ј	5	2,75	Douglas / 2001	2025 – Éclaircie 1

Surface de la propriété	plus de 25 ha soumise à PSG obligatoire	entre 10 et 25 ha non soumise à PSG obligatoire	moins de 10 ha
Aucun engagement	PSG	CBPS, PSG ou RTG facultatif	CBPS ou RTG facultatif
Exonérations fiscales ISF ou Monichon (successions, donations)	PSG pendant 30 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 30 ans	CBPS ou RTG pendant 30 ans
DEFI forêt (acquisition)	PSG pendant 15 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 15 ans	CBPS ou RTG pendant 15 ans
DEFI Travaux	PSG pendant 8 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 8 ans	non éligible
DEFI contrat (gestion)	non éligible	CBPS, PSG ou RTG pendant la durée du contrat	CBPS ou RTG pendant la durée du contrat
Aides publiques à l'investissement forestier	PSG pendant 15 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 15 ans	CBPS ou RTG
Adhésion à PEFC (certification)	PSG pendant la durée de l'adhésion	CBPS, PSG ou RTG	CBPS ou RTG si surface > 4 ha CBPS ou RTG si surface < 4 ha facultatif



Aides Région Nouvelle-Aquitaine



Revalorisation des terrains occupés par des taillis dépérissants ou dégradés et amélioration de la qualité des bois produits

Bénéficiaires

- Personnes morales ou physiques, propriétaires individuels ou regroupés de forêts privées ou communales.
- Les structures de regroupements (Associations Syndicales Autorisées, Associations Syndicales Libres, coopératives...) sont éligibles à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations.

Aides Région Nouvelle-Aquitaine



Modalités

- Parcelles incluses dans un massif forestier d'au moins 4 hectares
- Dossiers constitués d'îlots de travaux d'au moins 1ha avec la possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre ces surfaces
- Un dossier par bénéficiaire et par an dans la limite de 4 ha maximum

Engagements

- Assurer la viabilité des boisement mis en place pendant une durée de 5 ans
- Maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans
- Garantie de Gestion Durable des forêts : PSG, CBPS, RTG, Aménagements
- Mise à jour de l'état boisé des parcelles au cadastre

Aides Région Nouvelle-Aquitaine



Aide de 20% sur une base forfaitaire par type de travaux

Types de travaux éligibles

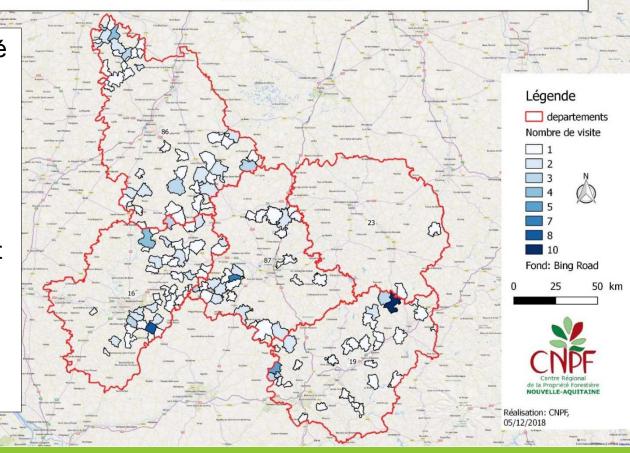
- Coupes d'améliorations
- Régénération naturelle de peuplements feuillus
- Élagage artificiel
- > Reboisement
- > Enrichissement

OPTIBOIS : aides à la remise en gestion



Répartition du nombre de visites diagnostic OPTIBOIS par commune Décembre 2018

- 1 animateur CRPF dédié à ces aides
- Travaux d'amélioration, de transformation, de régénération naturelle
- Aide de 40% HT du coût des travaux
- Aides disponibles jusqu'en octobre 2019



Fonds de dotation privés

FONDS FORESTIER EN LIMOUSIN

Fond Forestier en Limousin

<u>Bénéficiaires</u>: propriétaires forestiers privés, personnes physiques ou morales réalisant une opération de plantation ou d'amélioration forestière dans un peuplement de résineux ou de feuillus

Conditions: surfaces de 1 à 5 hectares

Reboisement / revenu de la coupe précédent le reboisement inférieur à 6 000 €, un minimum de 20% du produit de la coupe doit être réinvesti dans la plantation

Amélioration / un montant minimum de 25% des travaux doit être investi par le propriétaire

<u>Engagements</u> : disposer d'une garantie de gestion durable et adhérer à un système de certification (ex : PEFC, FSC, etc)

Renseignements : 05 87 50 41 90

Fonds de dotation privés

Plantons pour l'avenir

AAP ouvert jusqu'au 29 mars 2019



<u>Bénéficiaires</u>: propriétaires forestiers, personne morale ou physique, engagés dans des démarches de gestion durable et dont le dossier est signé par un Gestionnaire Forestier professionnel (GFP) ou un Expert Forestier

Conditions : surface de 1 à 10 hectares

Au minimum 20% du revenu de la coupe doit être réinvesti dans le **reboisement**, la part d'autofinancement doit être au minimum de 25% du total des dépenses éligibles

<u>Dépenses éligibles</u>: travaux préparatoires, fourniture et mise en place des plants, entretiens sur 5 ans, protections contre le gibier, ...

Renseignements : 05 40 12 08 00

